

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
10/07/2023

Séance du 17 juillet 2023 à 20 heures 00

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Présents : 10

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents : 01

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-21 : Budget – Décision modificative n°1

Le Maire rappelle aux conseillers que le budget primitif a été voté en suréquilibre pour 203 504,77 €.

Il les informe également qu'en raison des travaux de voiries, les crédits sont insuffisants au chapitre 21 – Immobilisation corporelles et qu'il est nécessaire d'y virer 80 000 €.

Il propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
D 023 – Virement à la section d'investissement	+ 80 000,00 €	
TOTAL	+ 80 000,00 €	
TOTAL BP	441 011,00 €	564 515,77 €

	DÉPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	
R 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 80 000,00 €
D 212 – Agencement et aménagement de terrains	+ 6 500,00 €	
D 2131 – Bâtiments publics	+ 18 000,00 €	
D 2138 – Autres constructions	+ 3 000,00 €	
D 2151 – Réseaux de voirie	+ 70 000,00 €	
D 21532 – réseaux d'assainissement	- 10 000,00 €	
D 2156 - Matériel et outillage d'incendie	- 11 000,00 €	
D 2157 – Matériel et outillage de voirie	+ 2 500,00 €	
D 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	+ 1 000,00 €	
TOTAL	+ 80 000,00 €	+ 80 000,00 €
TOTAL BP	219 477,14 €	219 477,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
10/07/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 17 juillet 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etalent présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-22 : Délibération de principe autorisant les recrutements d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est proposé aux conseillers d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- CHARGE le Maire à déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

A circular official stamp of the Municipality of Chitry-le-Fort is partially visible behind a large, stylized handwritten signature in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
10/07/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 17 juillet 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-23 : Modification du temps de travail, d'un emploi permanent à temps non complet, de moins de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent non complet (7,7 heures hebdomadaires) afin de respecter le temps de travail effectif.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petites enfance,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE
 - la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (7,7 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8,42 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- AUTORISE le maire à signer le contrat ou l'avenant au contrat le cas échéant,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bouley', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHITRY-LE-FORT' and '23070'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
10/07/2023

Séance du 17 juillet 2023 à 20 heures 00

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Présents : 10

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents : 01

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-24 : Modification du temps de travail, d'un emploi permanent à temps non complet, de moins de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent non complet (14,76 heures hebdomadaires) afin de respecter le temps de travail effectif.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petites enfance,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE
 - la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (14,76 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14,29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- AUTORISE le maire à signer le contrat ou l'avenant au contrat le cas échéant,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

